



CIPCRE

CERCLE INTERNATIONAL POUR
LA PROMOTION DE LA CREATION

CIPCRE-Bénin

Direction Nationale : 01 BP. 287 Porto-Novo ; Tél (229) 20 24 72 49 ; Fax(229) 20 24 80 50 ; GSM : 97 63 77 87 ou 90 95 75 31.
E-mails : cipcre-benin@cipcre.org ; cipcrebenin@yahoo.fr ; Site Web : www.cipcre.org/cipcrebenin ; Siège : Akpro-Misséré (côté Prison civile)
Antenne Nord : BP : 38 Djougou ; Tél. 21 03 91 95 / 65 28 06 66 / 67 85 65 75 ; E-mails : cipcrebenin.donga@cipcre.org ; cipcrebenin.donga@yahoo.fr
Bureau Régional – Vallée de l'Ouémé : Face CEGI Bonou, Tél. 97 64 99 56 ; E-mails : cipcrebenin.vallee@cipcre.org ; cipcrebenin.vallee@yahoo.fr

L'Environnement, création de Dieu, responsabilité de l'Homme.

« CIPCRE-Bénin, engagé avec vous pour la promotion du développement holistique,
en vue d'un Bénin plus humain, sain et vert. »

POLITIQUE DE PROTECTION DES ENFANTS ET DES JEUNES

(Version Finale)

Juillet 2021

ONG d'écologie et de promotion du développement holistique

Enreg. N°95/170/MISAT/DC/DAI/SAAP-ASSOC du 31/07/95 – Agrément du MENRS : N°4393 MENRS/CAB/DC/SG/DPP/SEP du 22/06/2000.
IFU : 6201201375607 ; Comptes bancaires : BOA 01513016489 ; ECO BANK : BJ062 01001 0010141146461501 36.

Table des matières

1. INTRODUCTION	3
2. ACTEURS CONCERNES PAR LA POLITIQUE (CHAMP D'APPLICATION)	4
2.1- Les représentants du CIPCRE-Bénin	5
2.2- Les pourvoyeurs de ressources	5
2.3- Les fournisseurs et prestataires.....	5
2.4- Les bénéficiaires et les relais.....	5
2.5- Les usagers	5
2.6- Les acteurs des médias partenaires.....	6
2.7- Les autres acteurs institutionnels.....	6
3. PRINCIPES DIRECTEURS	6
4. ENGAGEMENTS DU CIPCRE-Bénin	8
5. MISE EN ŒUVRE, SUIVI-EVALUATION ET REVISION DE LA POLITIQUE	8
5.1- Mise en œuvre de la Politique	8
5.1.1- Mesures d'opérationnalisation de la Politique.....	8
5.1.2- Mécanismes de signalement.....	10
5.1.3- Réponse en cas de préoccupation, de soupçon ou d'incident	11
5.1.3.1- La Commission Spéciale chargée des Politiques Institutionnelles du CIPCRE-Bénin (CS/PIC).....	11
5.1.3.2- Des Points Focaux pour les Politiques Institutionnelles du CIPCRE-Bénin (PF/PIC) .	11
5.2- Sanctions / Mesures disciplinaires	12
5.3- Suivi-évaluation et capitalisation	12
5.4- Révision de la Politique.....	12
BIBLIOGRAPHIE	13
ANNEXES	13
Annexe 1 : Charte d'adhésion (à signer par chaque membre de l'Assemblée des Membres).....	13
Annexe 2 : Code de Conduite (à signer par chaque membre du personnel)	13
Annexe 3 : Déclaration d'information (à signer par les pourvoyeurs de ressources)	13
Annexe 4 : Déclaration d'information (à signer par les fournisseurs/prestataires soumissionnaires)	13
Annexe 5 : Lettre d'engagement (à signer par les fournisseurs/prestataires attributaires)	13
Annexe 6 : Lettre d'engagement (à signer par les bénéficiaires et les relais).....	13
Annexe 7 : Formulaire d'enregistrement des préoccupations, des soupçons et des incidents	13
Annexe 8 : Procédures de signalement et de réponse	13

1. INTRODUCTION

1-1- Fondements bibliques

*« L'œuvre de la justice sera la paix, et le fruit de la justice, le repos et la sécurité pour toujours. »
Esaïe 32 : 17*

*« Mais, si quelqu'un scandalisait un de ces petits qui croient en moi, il vaudrait mieux pour lui
qu'on suspendît à son cou une meule de moulin, et qu'on le jetât au fond de la mer. » Mat. 18 : 6.*

Ces vérités bibliques sont porteuses à la fois d'un engagement et d'une motivation pour tout être humain conscient de son statut de serviteur de Dieu. Ainsi, face aux injustices sociales existantes et autres pratiques déshumanisantes, le CIPCRE a choisi d'élever la voix pour afficher son option préférentielle pour les faibles et les vulnérables.

1-2- Fondements juridique et stratégique

Ayant adopté l'Approche basée sur les Droits Humains, le CIPCRE-Bénin fonde la présente politique sur l'Approche basée sur les Droits de l'Enfant. La primauté du Droit fait donc prévaloir les dispositions des instruments juridiques qui sous-tendent et nourrissent la protection de l'enfant au Bénin, notamment :

- La Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (CDE) ;
- La Charte Africaine des Droits et pour le Bien-être de l'Enfant (CADBE) ;
- La Loi n° 2015-08 du 08 décembre 2015 portant Code de l'Enfant en République du Bénin ;
- La Loi n° 2011-26 du 09 janvier 2012 portant prévention et répression des violentes faites aux femmes et aux filles ;
- La Loi n° 2017-06 du 29 septembre 2017 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées en République du Bénin ;
- La Politique Nationale de Protection de l'Enfant (PNPE) ;
- Etc.

1-3- Fondement institutionnel

Etant ONG d'obédience chrétienne et de promotion du développement holistique, le CIPCRE a pour **vision** *« ... un monde fondé sur le projet de DIEU pour sa Création, projet de vie en abondance tel que révélé en JESUS-CHRIST ; un monde où l'homme et la femme s'affirment comme acteurs de leur devenir dans un rapport sain à leur histoire et à leur environnement et s'épanouissent physiquement, moralement, socialement et spirituellement, conditions préalables à l'expression de leur dignité ; un monde où l'humanité s'organise en une société démocratique, juste, pacifique et respectueuse des droits de la personne, des principes de la bonne gouvernance et de l'équité dans les rapports homme/femme. »*

Pour y parvenir, le CIPCRE s'est donné pour **mission** *« d'œuvrer pour la promotion de la création en contribuant à la transformation des structures sociales et au renforcement des capacités pratiques et stratégiques des populations défavorisées pour la prise en main de leur destin. »*

A ce sujet, le CIPCRE-Bénin met en œuvre des actions opérationnelles structurées autour de champs d'action (CA) dont le CA3 relatif aux **Droits des Enfants et autres Personnes Vulnérables (DEPeV)**.

De ce fait, les acteurs, les partenaires et autres intervenants du CIPCRE-Bénin entrent en contact direct ou indirect avec les enfants et les jeunes concernés par l'une et/ou l'autre des actions de l'ONG. Ce qui pourrait constituer des facteurs de risque de les scandaliser, directement ou indirectement, consciemment ou inconsciemment. C'est pourquoi, outre le Code de conduite mis en place depuis 2008 et auquel seul le personnel était astreint, il est apparu indispensable de mettre en place une politique institutionnelle plus large et plus complète pour garantir la protection des enfants et des jeunes.

La présente politique décline son champ d'application, les principes directeurs, les engagements, la mise en œuvre, le dispositif de suivi et sa révision.

1-4- Objectifs de la Politique

La proximité avec les enfants, qu'elle soit directe ou indirecte fait partie intégrante de la mission du CIPCRE-Bénin. C'est pourquoi, il est nécessaire d'avoir une politique garantissant la **protection**, la sécurité et le bien-être des **enfants** avec lesquels le CIPCRE entre en contact aussi bien directement qu'indirectement, et des enfants avec lesquels il travaille. Dans la plupart des cas, les incidents résultent davantage d'un manque d'information que d'une mauvaise intention. Alors, cette politique démontre l'engagement du CIPCRE-Bénin à protéger les enfants dans le cadre de ses procédures internes et de l'ensemble de sa coordination externe, et en particulier dans la mise en œuvre des projets liés aux enfants. Cette politique permet donc au CIPCRE-Bénin de :

- Prévenir les incidents entre le personnel et les enfants ou entre les enfants ;
- Prévenir les problèmes juridiques pouvant découler du comportement inapproprié du personnel ;
- Encourager tous les collaborateurs travaillant directement auprès des enfants à utiliser leurs compétences et à s'engager pour contribuer au développement individuel et à la protection de chaque enfant ;
- Garantir à tous des conditions de travail qui leur permettent de contribuer au développement holistique ;
- Assurer une protection effective des enfants dans les domaines couverts par le CIPCRE-Bénin.

2. ACTEURS CONCERNES PAR LA POLITIQUE (CHAMP D'APPLICATION)

Toute personne travaillant avec ou auprès des enfants ou pour l'intérêt des enfants, doit faire preuve d'une attention particulière à leur égard. Le CIPCRE-Bénin en tant qu'institution et toute personne collaborant avec lui doivent reconnaître les risques encourus par les enfants, assumer la responsabilité de les protéger des abus et exploitations, se comporter avec professionnalisme et intégrité à tout moment, et enfin agir en permanence dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Cette politique vise à protéger les enfants de tout abus ou maltraitance susceptible d'être commis intentionnellement ou non à leur égard.

Les différentes personnes (physiques et morales) concernées par la présente politique sont spécifiées ainsi qu'il suit :

- Les représentants du CIPCRE-Bénin ;
- Les pourvoyeurs de ressources ;
- Les fournisseurs et prestataires ;
- Les bénéficiaires et les relais ;
- Les usagers ;
- Les acteurs des médias partenaires ;
- Les autres acteurs institutionnels.

2.1- Les représentants du CIPCRE-Bénin

Les représentants du CIPCRE-Bénin comprennent :

- Les membres de l'Assemblée des Membres, quelle que soit leur catégorie (membres fondateurs, membres adhérents, membres sympathisants ou membres d'honneur) ;
- Le personnel sous contrat de travail ;
- Les stagiaires (stage académique, stage bénévole ou stage professionnel) ;
- Les envoyé-e-s (personnel envoyé par des PTF du CIPCRE-Bénin) ;
- Les volontaires et autres bénévoles.

2.2- Les pourvoyeurs de ressources

Les pourvoyeurs de ressources techniques, matérielles et financières pour soutenir la vie et les interventions du CIPCRE-Bénin sont aussi concernés par la présente Politique. Il s'agit des personnes physiques ou morales ayant l'un et/ou l'autre des statuts ci-après :

- Parrains et marraines ;
- Sponsors ;
- Partenaires Techniques et Financiers (PTF) ;
- Donateurs divers.

2.3- Les fournisseurs et prestataires

Sont considéré-e-s dans cette catégorie toutes les personnes (physiques et morales) qui sont en relation commerciale avec le CIPCRE-Bénin :

- a) Les personnes physiques appelées à rendre un service quelconque au CIPCRE-Bénin : consultants indépendants, artisans réparateurs, ouvriers/manœuvres, vendeurs-euses de biens divers, de même que leurs associés éventuels (leurs apprentis, leurs fournisseurs, leurs prestataires, leurs sous-traitants, etc.), etc. ;
- b) Les personnes morales et leurs intervenant-e-s : Cabinets ou bureaux d'étude, entreprises/sociétés diverses, leur personnel, leurs partenaires divers déployés pour servir le CIPCRE-Bénin (leurs fournisseurs, leurs prestataires, leurs sous-traitants, etc.).

2.4- Les bénéficiaires et les relais

Par bénéficiaires, il faut entendre les personnes physiques ou morales constituant les groupes cibles (directs ou indirects) des activités, projets et programmes du CIPCRE-Bénin, leurs fournisseurs, prestataires et partenaires divers, notamment pour des situations, travaux, prestations et activités ayant nécessité le concours du CIPCRE-Bénin.

Les relais à divers niveaux¹, bien qu'ils interviennent à titre gracieux, et en premier lieu pour le compte des bénéficiaires ou groupes cibles (directs ou indirects) dont ils sont mandataires, sont des intervenants particuliers, assimilables aux représentants du CIPCRE-Bénin.

2.5- Les usagers

Les usagers sont toutes personnes, appartenant ou non à l'une ou l'autre des catégories précédentes ou suivantes, mais qui entrent en contact physique ou virtuel avec le CIPCRE-Bénin. Cela va des personnes

¹ L'une des stratégies de pérennisation des actions du CIPCRE-Bénin se réfère à la pratique des relais : enfants Pairs-Educateurs (PE), Professeurs relais (PR), Maîtres artisans relais, Relais communautaires (membres des Comités de veille ou non, membres des Comités de Développement Villageois, etc.), Leaders religieux, Correspondant-e-s des communautés de foi (CCF), leaders traditionnels, membres de divers organes de gestion participative, etc.

invitées dans les locaux ou sur le terrain des projets et programmes, aux personnes qui, de leurs propres initiatives visitent les projets, y compris celles qui les accompagnent.

2.6- Les acteurs des médias partenaires.

Les acteurs des médias partenaires (médias traditionnels, médias modernes) comprennent les journalistes, les techniciens, les membres de l'Administration et leurs partenaires impliqués dans les relations qu'ils entretiennent avec le CIPCRE-Bénin.

2.7- Les autres acteurs institutionnels

La vie et les actions du CIPCRE-Bénin le mettent en contact avec d'autres acteurs institutionnels qui sont aussi concernés par la présente politique : les services centraux et déconcentrés de l'Etat, les collectivités décentralisées, les autres organisations de la société civile (Organisations Communautaires de Base, ONG partenaires, Réseaux d'ONG partenaires ou dont le CIPCRE-Bénin est membre, etc.), le secteur privé et autres organismes.

Pour l'une ou l'autre des sept (7) catégories de personnes concernées par la présente politique, l'application est à considérer dans toutes les situations, professionnelles ou non, pendant le temps de travail comme en dehors du temps de travail, en considération de relation contractuelle formelle (écrite) ou tacite (non écrite), quels que soient la nationalité, le sexe, la religion, l'âge, le statut socioprofessionnel, etc.

Le CIPCRE-Bénin s'assure que tous ces acteurs sont informés de l'existence et du contenu de la présente politique.

En outre, par signature de documents d'engagement, ils assument l'obligation de respecter la présente politique et les conséquences résultant de son non-respect (cf. section 5- Mesures d'opérationnalisation).

La signature sera renouvelée chaque fois que la présente politique sera révisée.

3. PRINCIPES DIRECTEURS

La politique du CIPCRE-Bénin pour la protection des enfants et jeunes (PPEJ) repose sur les principes suivants, en arrimage avec les valeurs chrétiennes et les vérités bibliques qui alimentent l'action du CIPCRE-Bénin.

3.1- La primauté du Droit

a) L'intérêt supérieur de l'enfant

L'intérêt supérieur de l'enfant est protégé et promu dans toutes les situations et dans tous les contextes. Le meilleur intérêt de l'enfant est primordial et doit être pris en considération avant toute prise de décision.

b) La non-discrimination

Aucune discrimination n'est tolérée dans le cadre de l'application de la présente politique, pas plus qu'elle ne l'est dans les actions du CIPCRE-Bénin en général (« *Il n'y a ici ni Grec ni Juif, ni circoncis ni incirconcis, ni barbare ni Scythe, ni esclave ni libre ; mais Christ est tout et en tous* ». Col. 3 : 11).

Tous les enfants, sans distinction aucune, ont le droit d'être protégés contre toutes les formes de violence et d'abus sexuels et de voir leur dignité respectée.

c) La survie et le développement de l'enfant.

Aucune violence, aucune maltraitance d'enfant, aucun scandale, aucun incident n'est jugé mineur ou insignifiant pour être toléré ; tout abus d'un enfant est un abus de ses droits et impacte négativement sa vie et/ou son développement.

d) La participation de l'enfant et des autres acteurs

Le principe de participation commande que les enfants, de même que les autres acteurs de la chaîne de protection de l'enfant soient impliqués dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de la présente politique.

3.2- Le principe de la responsabilité

Au nom de ce principe, le CIPCRE-Bénin a la responsabilité :

- de remplir ses obligations et engagements concernant la sécurité de tout enfant concerné directement ou indirectement par ses actions directes ou indirectes ;
- de rappeler à toutes les personnes concernées par la présente politique (voir section 2 : "Champ d'application") leurs responsabilités qu'elles doivent assumer ;
- d'expliquer aux enfants d'une part qu'ils n'ont pas que des droits mais qu'ils ont aussi des devoirs, et d'autre part qu'ils doivent contribuer à leur propre protection.

C'est aussi en vertu du principe de la responsabilité que le champ d'application de la présente politique s'est élargi aux sept catégories de personnes décrites plus haut (responsabilité partagée).

Cette responsabilité partagée commande à toutes les parties concernées de promouvoir une culture de la dénonciation, afin que toute situation, tout fait, tout soupçon ou tout risque de violence soit signalé en toute responsabilité et en toute sincérité ; étant entendu que les responsabilités seront aussi assumées en cas de mensonge ou de diffamation.

3.3- Le principe de professionnalisme

Le principe de professionnalisme postule que tout le processus de traduction de la présente politique dans les faits soit géré conformément aux règles de l'art. A cet effet, du signalement à la réponse, tout se fera dans les formes et délais. A ce principe sont rattachés d'autres principes ou critères de performances : la prévention, la précaution, la diligence, la transparence, la prudence, la circonspection, l'efficacité, l'efficience, le consentement éclairé de l'enfant ou le consentement des parents ou du représentant légal au moment de collecter, de traiter et d'utiliser les informations, les images, les enregistrements audio et visuel concernant les enfants et jeunes participant aux activités du CIPCRE-Bénin, la confidentialité pour protéger les données personnelles, l'équité qui commande qu'une attention particulière soit accordée aux enfants et jeunes à besoins spécifiques (enfants en situation de handicap ou faisant face à d'autres vulnérabilités), etc.

En conséquence, le CIPCRE-Bénin accorde du prix au renforcement des capacités des parties prenantes.

4. ENGAGEMENTS DU CIPCRE-Bénin

Sur la base des principes directeurs ci-dessus, le CIPCRE-Bénin s'engage pour la protection, la sécurité et le bien-être des enfants et des jeunes.

- 1) Nous nous engageons à œuvrer à ce que toutes les personnes concernées par la présente politique soient informées et sensibilisées sur les risques d'abus des enfants et des jeunes, sur les sanctions applicables en cas de tentative ou de commission effective de fautes (**Information et sensibilisation**) ;
- 2) Nous nous engageons à œuvrer à ce que toutes les personnes concernées par la présente politique prennent des mesures concrètes pour prévenir tout abus des enfants et des jeunes (**Prévention**) ;
- 3) Nous nous engageons à œuvrer à ce que toutes les personnes concernées par la présente politique sachent comment s'y prendre quand un doute ou un soupçon surgit concernant la sécurité d'un enfant et quelles instructions ils doivent suivre (**Signalement**) ;
- 4) Nous nous engageons à répondre à toute situation d'abus des enfants et des jeunes, qu'il s'agisse d'un soupçon, d'une tentative ou d'un fait avéré (**Réponses professionnelles**) ;
- 5) Nous nous engageons à agir toujours en fonction de la nature du cas, de manière prudente et en garantissant la confidentialité (**Confidentialité**).

5. MISE EN ŒUVRE, SUIVI-EVALUATION ET REVISION DE LA POLITIQUE

5.1- Mise en œuvre de la Politique

La mise en œuvre de la Politique se réfère aux mesures d'opérationnalisation de la Politique, aux mécanismes de signalement et au dispositif de réponse.

5.1.1- Mesures d'opérationnalisation de la Politique

Les mesures opérationnelles à prendre en compte pour assurer la mise en œuvre de la présente politique sont les suivantes :

5.1.1.1- Mesures institutionnelles

Concernant les mesures institutionnelles (en lien avec le cycle des projets) :

- a) Au moment de la planification de tout projet, quel qu'en soit le Champ d'Action concerné, le CIPCRE-Bénin doit :**
 - Procéder, de façon participative, à l'analyse des risques d'atteinte aux droits et aux intérêts des enfants et des jeunes (risques et mesures de mitigation) ;
 - Prévoir des activités budgétisées concernant l'implémentation de la présente Politique.
- b) Au moment de l'exécution de tout projet, le CIPCRE-Bénin doit :**
 - Mettre en œuvre les activités prévues en guise d'implémentation de la présente Politique ;
 - Procéder à l'actualisation de l'analyse des risques au moins une fois par an ;
 - Mettre en œuvre les mesures correctives issues de l'actualisation de l'analyse des risques ;
 - Procéder à la capitalisation et à l'évaluation de la mise en œuvre de la Politique.

NB : Tout ceci doit se faire avec la participation des représentants des enfants.

5.1.1.2- Mesures individuelles afférentes aux personnes concernées

a) Les représentants du CIPCRE-Bénin

Ils sont astreints à la signature de documents d'engagement ainsi qu'il suit :

- Chaque membre de l'Assemblée des Membres (AM), quelle que soit sa catégorie², doit signer la Charte d'adhésion (Cf. Annexe 1 : Charte d'adhésion / à signer par chaque membre de l'Assemblée des Membres) ;
- Chaque membre du Personnel (quel que soit son statut) doit signer le Code de conduite (Cf. Annexe 2 : Code de Conduite / à signer par chaque membre du personnel).

b) Les pourvoyeurs de ressources

Le CIPCRE-Bénin doit donner copie de la présente Politique à tout pourvoyeur de ressources en l'informant expressément des points suivants, selon les cas, :

-)] les activités prévues en guise d'implémentation de la présente politique et dont le financement est assuré (en tout ou en partie) par les ressources du pourvoyeur ;
-)] L'obligation pour le pourvoyeur d'adopter, lors de ses visites de terrain, des comportements propices à la protection des enfants et des jeunes ;
-)] Le respect de la vie privée des enfants et des jeunes en matière d'exploitation des rapports, données et supports mis à la disposition du pourvoyeur ;
-)] Le fait que le CIPCRE-Bénin, tout en acceptant les ressources mises à sa disposition par le pourvoyeur, décline toute responsabilité au cas où l'origine desdites ressources aurait un rapport avec une exploitation quelconque des enfants et des jeunes ;

Le pourvoyeur de ressources signe un document où il déclare avoir été informé de la politique du CIPCRE-Bénin en matière de protection des enfants et des jeunes (Cf. Annexe 3 : Déclaration d'information / à signer par les pourvoyeurs de ressources).

c) Les fournisseurs et prestataires

Lors des procédures d'actualisation périodique du répertoire des fournisseurs et prestataires, il sera prévu dans l'appel à manifestation d'intérêt que le dossier de candidature comprenne des pièces spéciales suivantes :

- une pièce où le postulant déclare avoir été informé des politiques institutionnelles du CIPCRE-Bénin (Cf. Annexe 4 : Déclaration d'information / à signer par les fournisseurs/prestataires soumissionnaires) ;
- le cas échéant, tout postulant disposant de politiques ou autres documents en lien avec les politiques institutionnelles du CIPCRE-Bénin est invité à en joindre copie(s) à son dossier ;

Ces dispositions seront réitérées, si nécessaire, lors de lancement de chaque marché spécifique.

Au cours de l'étude des offres et de l'attribution du marché, **et toutes choses égales par ailleurs**, le fait pour un soumissionnaire de disposer de Politiques propres en lien avec l'une et/ou l'autre des politiques institutionnelles du CIPCRE-Bénin, est un atout, du moins dans la mesure d'une plus grande concordance.

En outre, lors de la passation de chaque marché, les adjudicataires seront astreints à la signature d'un engagement (Cf. Annexe 5 : Lettre d'engagement / à signer par les fournisseurs/prestataires attributaires).

² Conformément à l'article 8 des Statuts du CIPCRE, les membres sont de quatre catégories : les membres fondateurs, les membres adhérents, les membres sympathisants et les membres d'honneur.

d) Les bénéficiaires et les relais

L'opérationnalisation de la présente Politique au niveau des bénéficiaires et des relais sera caractérisée par la signature de documents d'engagement dont le contenu sera spécifique à chaque catégorie de bénéficiaires. Toutefois, il est prévu un contenu minimum (Cf. Annexe 6 : Lettre d'engagement / à signer par les bénéficiaires et les relais) qui servira de base à chaque Coordonnateur-trice de Champ d'Action pour élaborer le document approprié.

e) Les usagers

Un extrait de la Politique est affiché au Siège, aux Antennes et aux Bureaux de Liaison du CIPCRE-Bénin, à l'attention des usagers.

Par ailleurs, pour les usagers virtuels, la politique est mise en ligne sur le site web du CIPCRE-Bénin. En plus, à partir des mails professionnels, la signature électronique indique le lien hypertexte y relatif.

f) Les acteurs des médias partenaires

En cas d'existence de contrat de partenariat entre le CIPCRE-Bénin et des organes ou des professionnels des médias, les mesures prévues pour les fournisseurs et prestataires s'appliquent.

Pour les autres acteurs des médias qui s'invitent eux-mêmes aux activités du CIPCRE-Bénin ou qui offrent ponctuellement d'occasion aux CIPCRE-Bénin, la Cellule en charge de la Communication veillera à ce qu'ils soient informés de l'essentiel de la Politique les concernant.

g) Les autres acteurs institutionnels.

Les mesures s'appliqueront au cas par cas et peuvent être marquées par l'information, la sensibilisation et/ou la signature de documents d'engagement.

- De l'information : tous les acteurs institutionnels recevront copie de la présente politique (par correspondance officielle) ;
- De la sensibilisation : certains acteurs institutionnels bénéficieront de séance de sensibilisation (présentielle ou à distance) à l'effet d'une part de garantir leur bonne compréhension de la présente politique et d'autre part de les motiver à adopter leur propre politique de protection des enfants et des jeunes. Il s'agit notamment :
 -) Des Communes de concentration ;
 -) Des Organisations Communautaires de Base et des ONG partenaires impliquées dans la mise en œuvre des projets (consortia, alliances stratégiques, etc.).
- De la signature de documents d'engagement : à spécifier en temps opportun.

5.1.2- Mécanismes de signalement

En dépit des mesures préventives prises, il peut arriver malheureusement que se produise une situation d'atteinte à l'environnement, qu'il s'agisse d'un soupçon, d'une tentative ou d'un fait avéré. A cet effet, le CIPCRE-Bénin met en place les mécanismes suivants :

- a) La mise en place et la gestion professionnelle des boîtes à plaintes :
 - dans tous les bureaux du CIPCRE-Bénin (Siège, Antennes et Bureaux de Liaison) ;
 - dans tous les villages pilotes (VP) et les villages modèles (VM) ;
 - dans tous les établissements scolaires (primaires et secondaires) desservant les VP et les VM ;
- b) La mise en place sur le site web d'un onglet "Se plaindre" ;
- c) La communication d'un numéro téléphonique exclusivement dédié aux plaintes ; les cibles et le public doivent être informés que ce numéro est détenu par le-la Responsable de la **Commission Spéciale chargée des Politiques Institutionnelles du CIPCRE-Bénin (CS/PIC)**.

- d) Les audiences à huis clos dans les VP et VM : en prélude à certaines rencontres telles que la Journée d'Auto-évaluation Participative (JAP), il sera organisé une audience à huis clos pour recueillir les plaintes éventuelles.
- e) Un sondage systématique est fait chaque année à l'endroit des membres de l'entourage des Représentants du CIPCRE-Bénin, notamment les membres de l'AM et le personnel.
- f) Tout autre moyen ou canal choisi par le plaignant.

Cf. Annexe 7. Formulaire d'enregistrement des préoccupations, des soupçons et des incidents.

5.1.3- Réponse en cas de préoccupation, de soupçon ou d'incident

Les personnes concernées par la présente Politique ont la responsabilité et l'obligation de procéder à un signalement en cas de soupçon, de tentative ou de cas avéré d'infraction à la Politique. Le signalement doit être fait **instantanément**. Dans le cas contraire, un rapport circonstancié devra être fait pour justifier le délai exceptionnel du signalement. Le CIPCRE-Bénin doit à son tour donner une première réponse dans un délai maximum de 48h suivant la réception du signalement.

De même, si une personne choisit consciemment de ne pas signaler une préoccupation, un soupçon ou un incident, elle peut faire l'objet de mesures disciplinaires allant jusqu'à la possible cessation de sa relation avec le CIPCRE-Bénin.

Toutes les situations préoccupantes doivent être signalées.

Pour assurer la gestion professionnelle des cas signalés, le CIPCRE-Bénin met en place le dispositif institutionnel constituée d'une Commission Spéciale et de Points Focaux.

5.1.3.1- La Commission Spéciale chargée des Politiques Institutionnelles du CIPCRE-Bénin (CS/PIC).

Cette Commission est multipartite comprenant l'Assemblée des Membres (AM), la Direction Nationale (DN, DP, Responsables d'Entités) et des représentants des groupes cibles (enfants et adultes, filles/femmes et garçons/hommes).

En cas de conflit d'intérêts (supposé ou réel), le-la Responsable de la CS/PIC est remplacé-e par le-la Président-e de l'AM ou son-sa représentant-e statutaire.

5.1.3.2- Des Points Focaux pour les Politiques Institutionnelles du CIPCRE-Bénin (PF/PIC)

Des Points Focaux seront désignés au niveau de :

- a) chacune des Assemblées Locales constitutives de l'AM du CIPCRE-Bénin ;
- b) chacun des 5 Champs d'Action sectoriels du CIPCRE-Bénin : CA1, CA2, CA3, CA4 et CA5 ;
- c) l'Administration de la Direction Nationale ;
- d) chaque Antenne ou Bureau de Liaison ;
- e) chaque communauté ou organisation partenaire ; ici, il peut être désigné, selon les réalités de chaque communauté ou organisation, un Point Focal par Politique institutionnelle du CIPCRE-Bénin : Point Focal / Protection de l'Enfant ; Point Focal / Environnement et Climat ; Point Focal / Genre ; Point Focal / Intégrité ; etc.

Les PF/PIC sont les personnes chargées de recueillir les signalements, d'activer les procédures pertinentes et de fournir des conseils concernant l'évaluation et la gestion des risques pour l'application effective de la présente Politique.

Le signalement et la réponse sont gérés conformément aux principes directeurs affirmés plus haut dans la présente Politique et suivant les consignes décrites en annexe (Cf. Annexe 8 : Procédures de signalement et de réponse).

Une note de service précisera les détails relatifs au dispositif institutionnel de gestion des Politiques Institutionnelles du CIPCRE-Bénin : la composition et le fonctionnement de la CS/PIC, les critères et procédures de désignation des PF/PIC et de leurs suppléant-e-s (en cas d'empêchement ou de conflit d'intérêts), etc.

5.2- Sanctions / Mesures disciplinaires

En cas d'infraction à la présente politique, les mesures disciplinaires seront engagées en vue de l'application des sanctions qui s'imposent au plan social, administratif et judiciaire.

(Cf. Annexe 8 Procédures de signalement et de réponse).

5.3- Suivi-évaluation et capitalisation

Le suivi-évaluation de l'application de la présente politique se fera dans une approche intégrée et participative.

Une note de service précisera les détails de fonctionnement du dispositif de suivi-évaluation et de capitalisation.

5.4- Révision de la Politique

La révision de la Politique se fera tous les cinq (5) ans.

Les éventuelles modifications résulteront d'un processus participatif.

Adoptée par l'Assemblée des Membres, à Akpro-Misséréte le 03 juillet 2021

La Présidente ;


The stamp is circular with a blue border. The text inside the border reads "Centre International pour la Promotion de la Santé" at the top and "CIPCRE - BÉNIN" at the bottom. In the center, it says "Assemblée des Membres" and "La Présidente".

Antoinette BOSSOU LAWIN-ORE

Le Directeur National ;


The stamp is circular with a blue border. The text inside the border reads "Centre International pour la Promotion de la Santé" at the top and "CIPCRE - BÉNIN" at the bottom. In the center, it says "Le Directeur National".

Elidja ZOSSOU

BIBLIOGRAPHIE

1. EDUCO (2019). Politique pour la protection et la bienveillance des enfants et des adolescents. [https://au.int/sites/default/files/treaties/36804-treaty-0014 -
_african_charter_on_the_rights_and_welfare_of_the_child_f.pdf](https://au.int/sites/default/files/treaties/36804-treaty-0014_-_african_charter_on_the_rights_and_welfare_of_the_child_f.pdf)
2. Humanité & Inclusion (2019). Politique de protection de l'enfance.
3. Nation Unies (1989). *Convention relative aux Droits de l'Enfant*
4. Organisation de l'Unité Africaine (1990). *Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant*
5. Plan International (2017). Politique mondiale sur la sauvegarde des enfants et des jeunes. « Dîtes Oui ! à la sauvegarde de la sécurité et protection des enfants et des jeunes.
6. SOS Villages d'Enfants International (Mai 2008).

ANNEXES

Annexe 1 : Charte d'adhésion (à signer par chaque membre de l'Assemblée des Membres)

Annexe 2 : Code de Conduite (à signer par chaque membre du personnel)

Annexe 3 : Déclaration d'information (à signer par les pourvoyeurs de ressources)

Annexe 4 : Déclaration d'information (à signer par les fournisseurs/prestataires soumissionnaires)

Annexe 5 : Lettre d'engagement (à signer par les fournisseurs/prestataires attributaires)

Annexe 6 : Lettre d'engagement (à signer par les bénéficiaires et les relais)

Annexe 7 : Formulaire d'enregistrement des préoccupations, des soupçons et des incidents

Annexe 8 : Procédures de signalement et de réponse